

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON SAUVONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNQUÈS, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, LE 2 JUIN 1847.

DES NOUVELLES TAXES MUNICIPALES.

(2^{me} Article.)

Monsieur le rédacteur,

L'administration municipale s'est enfin aperçue, contrairement aux prévisions de M. le premier adjoint, de l'immense réprobation que soulèvent de toutes parts les nouvelles taxes d'octroi. Une lettre a été adressée à deux journaux de notre ville pour répondre à tout ce qui a été publié contre ce malencontreux projet. L'auteur, qui se dit membre du conseil municipal, ce qui est vrai, et qui, si nous sommes bien informés, combattait *pro aris et focis*, devrait ajouter à son titre la qualité d'adjoint, veut bien reconnaître que la proposition soulève de vives réclamations. Il ajoute qu'il n'en pouvait être autrement. Avant d'aller plus loin, voyons ce que disait M. Reyre au conseil le 20 mai dernier.

Dans son exposé des motifs, M. le premier adjoint, présentant le sentiment public, s'est exprimé ainsi : « L'administration ne doit être ni nue ni arrêtée par la pensée que ses actes pourront être plus ou moins favorablement accueillis hors de la salle de vos délibérations. » Les administrés apprécieront l'aménité avec laquelle le premier magistrat annonce qu'il y a peu à s'occuper de l'opinion publique. Il est vrai qu'il ajoutait pour correctif : « Ce n'est pas cependant que le blâme ou la louange nous trouve insensibles ; loin de là, l'administration s'estime heureuse toutes les fois que la sympathie publique répond aux efforts qu'elle fait pour accomplir la tâche difficile qui lui est imposée... Dans cette circonstance, Messieurs, j'en suis convaincu, cette sympathie ne nous manquera pas ; car la mesure que je vous propose de prendre est, on peut le dire, populaire... »

Pour cette fois, la logique administrative est en défaut. D'une part, M. Reyre nous a dit, le 20 mai, qu'il n'y a pas à s'inquiéter de la manière dont les taxes seront accueillies hors du conseil municipal, c'est-à-dire par les contribuables qui n'ont certes pas donné d'orgueilleux mandataires le droit de les traiter si cavalièrement ; d'autre part, lorsque la tempête éclate sur cette œuvre si populaire, lorsque la répulsion est tellement prononcée que les organes les plus importants de la presse lyonnaise s'accordent pour l'enterrer, M. le premier adjoint veut bien balbutier dans une lettre quelques explications entortillées dont personne ne sera dupe.

Pour le moment, il n'est plus question de l'assurance qu'on montrait d'abord ; on se contente de dire « qu'il a fallu à la mairie quelque courage pour s'exposer à l'impopularité que devait inmanquablement lui attirer sa proposition, et que peut-être devrait-on, sous ce rapport du moins, lui en savoir gré. » Quand serez-vous las de vous contredire ? Si vous étiez sûrs que votre œuvre fût destinée à tant de popularité, comment pouviez-vous avoir tant de mérite à braver une impopularité que vous n'aviez pas fait entrer dans vos calculs ? Que dire ensuite de cet incroyable orgueil réclamant le respect pour le courage qu'on montre à affronter l'impopularité qui s'attache à de pareils actes ? Il n'y a point de fierté, il n'y a que de l'humilité à témoigner. Celui dont la conscience publique, supérieure à tout, a condamné les actions, doit en souffrir et non relever la tête, quels que soient du reste les motifs de cet arrêt du sentiment général librement manifesté. Si l'on pouvait laisser s'accréditer de semblables préceptes de morale, pour quoi n'arriverait-on pas par degrés à admirer les hommes frappés par la justice, lorsqu'ils sont audacieux et savent se draper dans leurs méfaits ? Et puis, vous êtes bien présomptueux d'opposer votre raison personnelle à la raison de tous, avec laquelle il vous faudra compter.

On dirait, à vous entendre, que les administrateurs qui vous ont précédés n'avaient pas d'initiative, et que l'on se reposait pendant des siècles. Qui donc b'âme les entreprises urgentes, utiles au bien-être général ? Qui donc voudrait qu'on s'arrêtât dans la voie du progrès ? Vous créez l'objection pour vous ménager la réponse. Ce que l'on veut, c'est que vous n'entreprenez pas des travaux au-dessus des forces de la commune. Il est telle amélioration que le vœu public ajournerait plutôt que d'accroître des charges qui, si elles étaient une fois admises, ne seraient jamais retirées ; car l'avarice attend que la tâche pas sa proie. Voilà le fisc.

« Faut-il attendre, dites-vous, que l'extinction de toutes nos dettes nous offre des ressources immédiatement disponibles ? Cela serait peut-être plus prudent, mais cela serait-il plus sage ? Il est permis d'en douter. » Raisonnablement subtil ! Qu'est-ce donc que cette profonde sagesse qui ne s'accorderait pas avec la prudence ? A-t-on besoin d'être prudent quand on est sage ? Comprenez qui pourra.

La rue Centrale est à peine voïée que déjà notre édile veut nous lancer aussitôt dans la construction d'une large rue pour relier la place des Cordeliers à la place de la Comédie ; il appelle cela des travaux urgents, devant lesquels doivent fléchir nos répugnances à plier sous de nouveaux impôts.

M. le premier adjoint devrait bien nous dire s'il y aurait encore 4,700,000 fr. à offrir à une compagnie nouvelle. Voilà qui est, en vérité, fort rassurant pour les pauvres contribuables. « Mais pour cela il faut de l'argent ; on ne peut pas toujours recourir à l'emprunt. » Soyez sincères, ne feriez-vous pas ici comme le renard de la fable ? L'emprunt, dites-vous, nous n'en voulons pas user. Vraiment ! Nous allons vous dire pourquoi vous n'en voulez pas.

Que les citoyens sachent donc que le conseil d'état partage nos répugnances sur votre déplorable administration. Vous êtes d'une merveilleuse souplesse à l'endroit de la politique : aucune vengeance ministérielle n'est à craindre, et cependant le conseil d'état, qui, en cela, n'est que l'organe du pouvoir central, a conçu de votre gestion une opinion fâcheuse ; vous l'effrayez, en un mot, et voici comment M. le premier adjoint l'avoue lui-même dans son exposé de motifs du 20 mai :

« Le conseil d'état, appelé à donner son avis sur ces matières (les emprunts), s'est presque toujours montré opposé aux intentions du conseil. » Dans ces derniers temps surtout, il s'est élevé fortement contre tout nouvel emprunt de la part de la ville. » Vos explications d'avant-hier ne disent mot de tout cela, et pour cause. Il est bien plus commode de dire qu'on ne veut pas toujours emprunter. Prétendez vous encore que vous êtes d'accord sur ce point avec M. Terme, qui ne connaît de pratique que l'un seul et unique moyen, l'emprunt ?

Nous aimons à vous suivre dans l'examen que vous faites des ressources possibles : « Des centimes communaux qui nécessiteraient une loi spéciale ne sauraient être justifiés que par une ABSOLUE NECESSITÉ, PAR UNE URGENCE INCONTABLE ; OR, NOUS L'AVONS DIT, TELLE N'EST PAS NOTRE POSITION, et il est dès lors probable que la proposition qui pourrait être faite à cet égard par le conseil ne recevrait pas l'assentiment de l'autorité supérieure. »

Est-ce clair ? Vous ne demandez ni emprunts ni centimes additionnels, parce que le gouvernement vous réprimanderait nettement NON, et comme votre soit d'argent est inextinguible, vous avez compté avoir bon marché de nous en nous frappant par de nouvelles taxes d'octroi. Et vous affichez cette prétention quand, de votre aveu, il n'y a pas nécessité absolue, d'urgence incontestable. Ce qui est vrai pour l'emprunt et les centimes additionnels ne l'est plus pour ce genre d'impôts. Vous avez bien raison de prendre votre parti de votre impopularité.

Nous arrivons à un point de votre discussion où nous serions tentés de vous rendre grâces. Dieu ! quelle verve ! quelle indignation généreuse !

Comme on y sent votre tendresse (un peu tardive) pour ces pauvres ouvriers ! Citons : « La nature de la plupart des objets exempts de taxe d'octroi présente d'ailleurs un caractère injuste et anti-populaire. Comment ! un pauvre ouvrier qui, pour pourvoir à l'alimentation de sa famille, aura besoin de quelques morceaux de viande, paiera un droit d'octroi, et un riche qui, dans un repas somptueux, ira se saturer de marée, de volaille, de gibier, sera affranchi de toute taxe ! Bien plus, il se soustraira par là au droit commun, auquel il serait soumis s'il se nourrissait de viande ! Ainsi, il appauvrira la caisse municipale en se livrant à ses goûts de luxe ! Non, cela n'est pas tolérable. »

Aveu précieux ! On vous le rappellera en temps et lieu, car cette fois c'est bien la plume administrative qui a tracé ces lignes empruntées à un programme qui n'est pour elle qu'une théorie de circonstance. L'administration en conviendra, il a dû lui en coûter beaucoup d'aller puiser dans l'arsenal de ses adversaires des arguments cent fois reproduits, cent fois repoussés avec dédain, et relevés cette fois par hypocrisie pure, pour faire supporter, à l'aide d'une évocation populaire, tout ce qu'il y a d'odieux dans le tarif de tant d'objets de consommation. Oui, vous n'êtes que des hypocrites en ne signalant que la marée, la volaille et le gibier.

Ainsi, le peuple, qui n'obtiendra, lui, aucun dégrèvement, éprouvera une grande consolation à savoir que les objets consommés par les riches sont taxés. Ainsi, selon vous, l'artisan ne brûle pas de charbon autre que le menu poussier ; vous savez bien que ce n'est qu'un mensonge. Ainsi, l'ouvrier, dans vos prévisions, ne consommera ni poissons communs, ni oies, ni dindes, ni lapins, ni figues, ni fruits secs, ni café, ni sucre, ni huile d'olive, ni huile épurée, rien, rien de ce qu'atteint votre implacable tarif ! Vous parquez le travailleur dans une consommation restreinte ; il achètera du pain, qui n'est pas cher, comme chacun le sait, de la viande et du vin qu'on dégrèvera plus tard, quand vous serez au bout de vos entreprises aventureuses. Il faut bien peu de sens moral pour oser soutenir de pareilles choses.

Quand il vous conviendra de vous occuper sérieusement du sort des classes laborieuses, on le reconnaîtra à d'autres allures, et nous verrons alors sur quels véritables objets de luxe pourrait porter une taxe qui ne serait qu'une compensation, qu'une substitution d'une charge à une autre. Nous reconnaitrons que vous avez des sympathies pour la classe ouvrière lorsque vous aurez opéré de profondes réformes sur vos dépenses, dont plusieurs sont d'une exagération évidente ; lorsqu'enfin, pleins de cette sollicitude vraie pour les intérêts du peuple, vous aurez, par des vœux réitérés, sollicité du gouvernement l'établissement d'impôts somptuaires, d'impôts atteignant sûrement le revenu et la richesse, afin de supprimer presque entièrement cette odieuse taxe de la viande et du vin. Quand votre vertueuse indignation aura fait ce chemin, nous serons avec vous, et nous examinerons alors, toutes dépenses inutiles étant retranchées et toutes réductions de taxe sur le pauvre étant opérées, s'il y a lieu de former un tarif d'objets de luxe pour subvenir aux besoins de la commune. Osez vous joindre à nous pour demander l'établissement de l'income-tax, et vous serez dans la logique rigoureuse. Jusque-là nous tiendrons pour paroles de tartufe vos plaisantes sorties contre la marée et la volaille.

Nous n'en finirions pas s'il fallait tout reléver dans votre réponse. Nous terminerons par une dernière question. Nous avons dit précédemment que la taxe, au lieu de 315,000 f., rendrait de 600,000 f. à 700,000 f. « Peu importe, répondez-vous ; et, dans l'augmentation prévue par le jour-nal en question, on doit trouver un argument très fort en faveur de la proposition. » A merveille ! Les contribuables se figurent peut-être que le chiffre de 700,000 f., comme supplément des charges d'octroi, est effrayant. Erreur ! Plus la taxe rendra, et plus elle sera populaire. Si vous aviez oublié quelque article, veuillez l'ajouter, et si vous pouvez obtenir par là plus d'un million, nous vous garantissons une popularité sans égale ! Encore un joli mot de cette réfutation : on suppose tout simplement que nous avons accusé l'administration de demander une taxe de 315,000 f. pour mettre dans sa poche les 400,000 f. qu'elle pourrait produire en surplus.

Nous ne savons s'il est entré dans la pensée de quelqu'un de supposer que notre méfiance, qui, en ce cas, serait absurde, nous aurait conduits à faire de semblables conjectures. Chacun sait qu'un détournement sur le produit des taxes est impossible. Il faudrait pour cela trop de complices.

Tout le monde sait qu'une administration qui voudrait vivre de concussions possède des moyens sûrs, non pas d'échapper au sentiment public, mais à la vindicte des lois. Lorsque le général Cobières a osé écrire que le pouvoir était dans des mains avides et corrompues, il n'a pas parlé de vols dans une caisse, mais de cette fâcheuse possibilité, trop démontrée, hélas ! par le procès Hourdequin, celui des fournisseurs de vivres pour la marine, et tant d'autres encore trop nombreux à énumérer. Que de fraudes, que d'actes de corruption et de concussion pourraient commettre un pouvoir besogneux et sans probité !

On le comprend ; dans l'hypothèse où nous nous plaçons, un vaste champ s'offrirait naturellement à l'intrigue dans l'adjudication des travaux publics.

Quels immenses avantages des gens peu scrupuleux pourraient tirer de la gestion des intérêts d'une ville par les adjudications sans concurrence appuyées de subventions considérables ! Il ne faudrait pour cela que surprendre la bonne foi d'un conseil municipal. Voilà ce qui est dans les éventualités possibles (MM. Hourdequin et autres l'ont bien prouvé), et non cette ridicule supposition de mettre en poche les deniers perçus aux barrières.

Agréé, etc.

UN CONTRIBUABLE.

Tout le monde est aujourd'hui d'accord sur l'arbitraire qui préside à la direction des affaires militaires et civiles en Algérie. Le ministère ne voulait pas de l'expédition inutile et dangereuse de la Kabylie, expédition qui nous a coûté plus d'hommes qu'on ne l'a prétendu, tandis que la bonne politique et l'état de nos finances exigeaient qu'on tentât lentement, avec circonspection, le travail de ralliement qu'on ne fera point avec des coups de fusil.

Il faut qu'on le sache en France, écrit le correspondant du National, cette inutile expédition a été entreprise malgré un contre-ordre formel reçu par M. le gouverneur au moment de se mettre en campagne. Au mépris de la défense ministérielle, l'obstiné vieillard est parti, enchanté de faire une nouvelle niche à son supérieur de Paris. Rien au monde ne l'aurait arrêté. C'était l'idée fixe d'un homme dont l'intelligence décline avec les forces physiques et la santé, le dada d'un vieux soldat qui veut finir par un petit Austerlitz. On lui enlevait ses camps agricoles ; il a voulu, du moins, se ménager une compensation, et s'il tombe, ce sera au sein de la victoire. Brillante victoire, en vérité, et digne d'être enviée par tous les vrais hommes de guerre !

M. le maréchal Bugeaud comprenait qu'il ne pouvait décentement envahir la Kabylie sans dire à ses habitants pourquoi il paraissait les armes à la main dans leur pays. En conséquence, il s'est fait précéder par une circulaire dans laquelle il accuse les Kabyles de faire bon accueil aux prédications de la guerre sainte. C'est tout simplement une calomnie. Si les Kabyles ne chassent pas de chez eux les prédicateurs du Djehad, du moins les écoutent-ils sans se laisser persuader...

Mais, dira-t-on, si le sang a coulé, si on annonce d'une part

une cinquantaine d'hommes tués ou blessés, d'autre part une soixantaine de soldats mis hors de combat, au moins a-t-on obtenu la soumission des tribus qu'on a soulevées en portant la guerre parmi eux : Comment, après quinze ans d'expérience, se fait-on illusion sur la valeur de ces prétendues soumissions, qui se font toujours avant la moisson ? Quand les récoltes sont faites, l'Arabe recharge son fusil, et rentre en campagne, riant sous cape de la crédulité de son ennemi.

De l'expédition pacifique de MM. Bugeaud et Bedeau il ne restera rien que l'obligation de guerroyer encore. Evidemment le maréchal a dû revenir sur ses pas après sa victoire. On réunit de nouvelles munitions à Bougie, et une nouvelle promenade pacifique ne tardera pas à être faite. Cela servira à tuer encore quelques centaines d'hommes, à faire de pompeux bulletins, à donner de l'avancement à quelques officiers, à dépenser quelques centaines de mille francs, et à consommer des razzias. Beau résultat, digne de soldats français ! On encourage notre armée d'Afrique à combattre pour le butin, à piller l'argent et les bestiaux de l'ennemi ; l'admirable école ! et comme ces soldats seront d'honnêtes citoyens quand ils rentreront dans la vie urbaine ou agreste avec ces habitudes de violences et de pillages !

M. Bugeaud aura-t-il des comptes à rendre devant le gouvernement ? Eh ! mon Dieu ! le maréchal est protégé par une haute volonté, et les ministres, qui ne demanderaient pas mieux que de se fâcher, se taisent devant cette volonté qui leur dirait : Allez-vous-en, si vous n'êtes pas contents ! Quant à la chambre, nous ne la croyons pas capable d'une énergique protestation. L'opposition se plaint, le centre fait entendre aussi quelques murmures, dans des cas semblables, puis, au vote, le parti ministériel se lève pour le ministère, et obéit à son mot d'ordre.

Nous terminerons en citant quelques lignes du rapport de M. de Tocqueville, qui blâme l'expédition, et qui dit que rien ne pressait de vaincre les Kabyles.

Chez le Kabyle, dit le rapport, la forme de la propriété et l'organisation du gouvernement sont aussi démocratiques qu'on puisse l'imaginer. Dans la Kabylie, les tribus sont petites, remuantes, moins fanatiques que les tribus arabes, mais bien plus amoureuses de leur indépendance qu'elles n'ont jamais livrée à personne. Chez elle, chaque homme se mêle des affaires publiques ; l'autorité qui la dirige est faible ; l'élection y fait sans cesse passer le pouvoir de main en main. Si on voulait chercher un point de comparaison en Europe, on dirait que les habitants de la Kabylie ressemblent aux Suisses des petits cantons dans le moyen-âge. Croit-on que d'ici à long-temps une telle contrée restera tranquille sous notre empire ; qu'elle nous obéira sans être surveillée et comprimée par des établissements militaires fondés dans son sein ; qu'elle acceptera avec docilité les chefs que nous allons entreprendre de lui donner, et que, si elle les repousse, nous ne serons pas forcés de venir plusieurs fois, les armes à la main, les rétablir ou les défendre ? Forcés d'administrer les peuplades qui sont divisées par des inimitiés séculaires, pourrions-nous prendre en main les intérêts des uns sans nous attirer l'hostilité des autres ? Si nos amis et les dissidents, comme le dit la proclamation de M. le maréchal, se font entre eux la guerre, ne serons-nous pas forcés d'intervenir de nouveau ? La mesure qu'on prend aujourd'hui n'est donc que le commencement d'une grande série de mesures qu'il va falloir prendre ; c'est évidemment le premier pas dans une longue route qu'il faudra de toute nécessité maintenant parcourir, et au bout de laquelle, Messieurs, se trouve, non un échec à nos armes, mais un accroissement inévitable de nos embarras en Afrique, de notre armée et de nos dépenses. ***

La réforme postale a été repoussée par 187 voix contre 162. Parmi les 187 votants qui ont écarté la mesure, il y avait au moins 150 membres qui avaient promis à leurs commettants d'appuyer cette réforme, dont tout le monde reconnaît la justice et la nécessité. Mais ces messieurs appartiennent au ministère avant d'être à leurs commettants ; ceux-ci ne sont que de bonnes gens qui n'entendent rien à la tactique.

On ne veut du reste pas comprendre dans le pays cette vérité, qui est aussi évidente que le soleil : c'est qu'avec un ministère corrupteur, il n'y a pas d'équilibre possible entre les recettes et les dépenses, parce qu'il faut à la corruption un énorme budget ; que le déficit étant inévitable, on ne pourra jamais songer à opérer des réformes qui profitent à la nation, s'il doit s'ensuivre un vide de quelques millions dans le trésor. Ainsi, telle est la marche continuelle du gouvernement : — Vous demandez, dit-il, une réforme ? Nous sommes d'accord avec vous, mais elle est inopportune. — Pourquoi ? — Les finances sont obérées. — Mais qui les a obérées ? Qui a jeté l'argent par les fenêtres ? Qui a couvert la route de Paris à Madrid de courriers, de facteurs gens du monde, qui allaient porter à Christine des lettres dont chacune coûtait cinq ou six mille francs à l'Etat ? (Là aussi une réforme postale eût été nécessaire !) Qui est-ce qui a semé les écus dans Madrid pour préparer certaines consciences officielles à la déplorable union qui s'est consommée depuis, et dont on sait les effets ? Qui est-ce qui a mis notre marine à vapeur à la disposition des entrepreneurs de littérature à tant la ligne ? Avec tout l'argent qui a été ainsi gaspillé, il y avait de quoi supporter les premières conséquences de la réforme postale. Nous ne parlons pas des 900,000 f. de fraude que fait la chambre des députés sous le couvert du président.

En somme, on ne veut rien faire. Le ministère tient à vivre, et voilà tout. La chambre des députés compte une poignée de membres qui ne font pas partie de l'opposition proprement dite, mais qui ne veulent pas du statu quo intérieur dans lequel nous croupissons. Quant au reste de la chambre, les six dixièmes à peu près mettent tout progrès au-dessous de la

question ministérielle. Ne leur parlez pas de toucher aux choses existantes, s'ils n'ont pas reçu une autorisation en règle du sieur M. Duchâtel, ou de l'économiste ministre des finances M. Dumon, ou de l'honnête et courageux M. Guizot.

Le lendemain, la chambre a repoussé, par 129 voix contre 129, l'impôt sur les chiens. Là aussi, comme à propos de tant d'autres matières, il y a quelque chose à faire; mais la proposition était mal étudiée, mal disposée. Plusieurs questions qui s'y rattachaient n'avaient pas été résolues. Enfin, quelques députés se sont demandé si ce n'était pas sur les pauvres que retomberait l'impôt. Les pauvres se défèrent de leurs chiens? Sans doute; mais alors la possession d'un chien sera une jouissance de plus qu'on réservera exclusivement aux gens aisés.

Quoi qu'il en soit, on ne doit pas renoncer à cet impôt; mais il faudra que la loi soit mieux préparée. En même temps il faudra qu'on dégrève les classes pauvres d'un impôt équivalent. Ne courons pas au devant des charges; elles viendront au devant de nous assez nombreuses et assez lourdes. Qu'on nous représente l'an prochain l'impôt sur les chiens, mais d'abord que la chambre des députés ait déchargé les classes malheureuses d'un impôt équivalent au moins, et qu'elle ait vu sa précaution salubre inscrite, sous forme de mesure législative, au Bulletin des Lois.

Le Journal du Loiret publie, sur les débats qui viennent de se dérouler devant la cour d'assises d'Orléans, des réflexions très justes, et qui contiennent des révélations fort tristes sous plusieurs rapports. Nous croyons devoir reproduire cet article:

Les affaires de Sury-aux-Bois et de Chailly sont terminées. Ici nous avons eu une justice mêlée de pitié. Grâce en soient rendues à l'intelligence, au bon sens, à la modération du jury; grâce en soient rendues aussi aux jeunes avocats chargés de la défense. Plusieurs ont fait preuve de talent; tous ont montré du zèle et du cœur.

Mais ce n'est pas seulement la misère de ces malheureux qui a été l'argument de leur défense. L'imprévoyance du gouvernement a joué aussi son rôle dans le procès. Le jury ne s'est pas posé cette seule question: « Les accusés sont-ils coupables? » Il s'est aussi demandé pourquoi ils étaient coupables. Et c'est ainsi que la responsabilité du désordre est remontée jusqu'à l'administration.

On sait dans quel état de pauvreté et de dénuement se trouvent les populations qui avoisinent le canal. Un défenseur a appelé ces pauvres communes de la Sibérie du département du Loiret. Il n'est que trop vrai qu'un chef-lieu de canton, Lorris, a complètement été dépourvu d'approvisionnement pendant plusieurs marchés. Au dernier marché notamment, à celui qui a précédé le pillage, il n'y avait que deux ou trois sacs de blé seulement. Dans cet état de choses, est-il étonnant que les populations se soient inquiétées? On a cru à la famine, et c'était la famine réellement. La panique était générale; c'était comme un courant électrique qui parcourait toute la contrée, à tel point qu'en un moment donné, à la même heure, sans préméditation, sans complot, mais poussées par le seul instinct de conservation, dix-neuf communes affamées se trouvaient réunies sur les bords du canal, autour du même bateau.

Il a été constaté au procès qu'un malheureux avait été huit jours sans manger de pain et ne s'était nourri que d'herbes des champs. Si quelques individus ont pillé sans besoin, ça a été l'exception. D'ailleurs, à côté de la famine elle-même, il y avait la crainte de la famine. Plusieurs s'étaient présentés l'argent à la main; ceux-là n'étaient point venus pour piller, mais pour acheter une denrée que le pays ne pouvait plus leur fournir.

En aucun cas on ne saurait justifier le pillage, mais il faut bien tenir compte de cet égarement fébrile que produit la famine. C'est à ce point de vue que le jury a prononcé l'acquiescement de tous les accusés de Sury, alors que les faits étaient avoués, que le pillage a eu lieu au grand jour; c'est ainsi que la troupe s'est sentie désarmée devant des hommes, des femmes, des enfants, affamés pour la plupart, et qui buvaient la farine crue. Il fallait voir la scène, a dit, dans l'élan de son cœur, le brave lieutenant de gendarmerie Goy, celui-là même que l'autorité militaire envoie expier au fond des Basses-Alpes la modération et l'humanité que la troupe a montrée. Quelle leçon donnée aux fonctionnaires qui reculent devant le déplorable abus de la force, comme si, en matière de répression d'émeute, et d'émeute causée par la disette, il y avait pour le soldat des devoirs absolus et des théories impitoyables!

Il faut laisser à l'émeute son véritable caractère. Ça été l'émeute de la famine, pas autre chose. Aucun acte de violence n'a eu lieu, aucune menace n'a été faite. A Sury, un soldat se trouve désarmé dans le désordre; on lui rapporte son fusil. A Chailly, les pillards, avant de se jeter sur les bateaux, ont patienté depuis cinq heures du matin jusqu'à cinq heures du soir. On leur avait promis que l'autorité allait venir et leur donner des secours; ils attendaient. Le mieux qu'eût pu faire M. le sous-préfet de Montargis, c'eût été de venir suivi d'une voiture de pains et de quelques sacs de farine. Cette aumône eût suffi sans doute pour rassasier la foule et empêcher le pillage. Mais comment M. le sous-préfet se présente-t-il devant le rassemblement? Ce n'est pas du pain qu'il apporte, mais des menaces, des paroles de défi. Il parle de Buzancais à ces malheureux. Et quand l'un d'eux lui dit: « Ça m'est égal, j'aime mieux mourir. — Eh bien! si vous voulez mourir, leur dit le sous-préfet, voilà le canal, jetez-vous-y. »

M. le président de Souzelles, dans son résumé, a dignement relevé cette menace imprudente. Il l'a appelée une parole regrettable qu'il voudrait pouvoir effacer des débats. Mais elle y restera comme enseignement et pour donner à tous la mesure des sentiments et de l'intelligence de certains fonctionnaires administratifs.

M. le sous-préfet de Montargis est M. le comte de Grouchy, fils du maréchal. Il y a des noms malheureux.

Paris, le 31 mai 1847.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

On a distribué aujourd'hui à la chambre des députés le rapport de M. Dessauré sur la proposition de M. Demesmay tendante à abaisser la taxe sur le sel de 3 à 1 décime par kilogramme, à dater du 1^{er} janvier de l'année prochaine. La commission adhère à la proposition; seulement, pour laisser au gouvernement une certaine latitude, elle propose de renvoyer au 1^{er} janvier 1849 l'exécution de la loi.

La commission n'a pas voulu admettre un système qui lui avait été présenté par le ministre des finances. Ce système consisterait à appliquer à la vente des sels le système de régie appliqué à la vente des tabacs.

La discussion sur le rapport de la commission commencera probablement mercredi ou jeudi prochain.

Au dire de certains journaux, M. Duchâtel devait rentrer aujourd'hui même à Paris et y reprendre ses fonctions de ministre de l'intérieur; au dire de certains autres, il ne devait pas passer à Rambouillet moins de huit à dix jours. Les uns et les autres se trompaient. M. Duchâtel n'est pas rentré aujourd'hui à Paris, et c'est à peine s'il a passé quarante-huit heures à Rambouillet. Il est probable que l'air de la forêt ne lui aura pas convenu, car nous apprenons qu'il a jugé à propos de se rapprocher de la mer, et qu'il est en ce moment à Trouville.

M^{me} la duchesse d'Orléans vient de partir pour Vichy, où elle a emmené ses enfants. Ce n'est pas sans d'assez grandes

résistances qu'elle a obtenu la permission de ne pas se séparer du comte de Paris. Le roi, par des raisons d'état, refusait de laisser partir le jeune prince. Il a fallu que la princesse déclarât qu'elle aimait mieux mourir à Paris que de se séparer de l'un de ses enfants pour que le voyage de l'héritier présomptif fût autorisé.

M^{me} la duchesse d'Orléans est dans un état de langueur qui donne quelques inquiétudes.

— Si nous racontions toutes les manœuvres, toutes les intrigues, toutes les injonctions, toutes les prières, toutes les menaces auxquelles a donné lieu le vote sur la réforme postale, en ne voudrait certainement pas nous croire. Le ministère s'était tellement engagé sur cette question, et il était tellement effrayé du résultat que le vote pouvait avoir pour lui, qu'il a tout fait pour retenir la majorité qui allait lui échapper. On a vu M. Dumon prendre un à un les députés qui lui avaient été signalés comme récalcitrants et leur adresser des supplications qui aboutissaient toujours à cette phrase suprême: « Vous voulez donc que je donne ma démission? » On a vu M. Guizot dire à des hommes qui ne pouvaient se décider à voter contre la réforme postale, alors qu'ils avaient pris vis-à-vis de leurs électeurs l'engagement de voter pour: « Eh bien! puisque vous ne voulez pas voter avec nous, ne venez pas à la chambre le jour où l'on votera. Si votre conviction ne vous permet pas de travailler à raffermir le cabinet, au moins ne contribuez pas à l'ébranler encore davantage; il ne l'est déjà que trop! »

Vis-à-vis de certains fonctionnaires, on a employé la menace, et M. Parès, procureur-général, qui n'a pas voulu s'abstenir, et qui s'est permis de voter en faveur de la mesure, serait aujourd'hui destitué si le scrutin avait donné au ministère une majorité de plus de vingt-cinq voix; mais, quand on en est réduit à une si faible majorité, ce serait une témérité bien imprudente que de faire de la violence, et c'est là ce qui a sauvé M. Parès. Il faut, du reste, que le ministère soit bien malade pour qu'un homme qui n'a jamais été d'une grande indépendance, et qui pouvait payer de sa place le plaisir d'être fidèle à ses engagements, ait poussé l'audace jusqu'à voter contre lui.

Et combien d'autres preuves de la décadence et de la faiblesse du cabinet nous pourrions trouver dans les discours de certains conservateurs! Ils votent pour le ministère, mais ils se donnent la satisfaction de le prendre en pitié et de faire sur sa triste situation les plus méchants quolibets. Le ministère est littéralement bafoué par ses propres amis. Est-ce donc ainsi que devait finir la grande politique?

Nous publions, sur l'administration des postes en Angleterre, quelques détails qui réduisent à néant tous ces raisonnements déplorables que M. Dumon a portés à la tribune dans l'intérêt d'une cause perdue devant le pays.

M. Dumon a prétendu que, depuis la réforme postale, les dépenses et les recettes n'ont jamais pu se balancer en Angleterre; M. le ministre des finances a même cité des chiffres. Or, chiffres et conclusions, tout est de l'invention du successeur de M. Lacave-Laplagne, ou plutôt des commis qui ont préparé ces arguments indigestes récités à la tribune comme par un écolier.

C'est en 1839 que l'administration des postes a atteint, en Angleterre, sous l'empire de l'ancien régime, son plus fort revenu. En 1840, on établit la taxe uniforme de quatre pences, et c'est en 1841 que la taxe uniforme d'un penny (10 cent.) a été mise en vigueur.

Voici, de 1838 à 1846, le tableau de l'administration des postes dans la Grande-Bretagne:

Années.	Revenu brut.	Dépenses.	Revenu net.
1838	2,346,278 l. sterl.	686,768 l. sterl.	1,659,509 l. sterl.
1839	2,390,763	756,999	1,633,764
1840	1,359,466	858,677	500,789
1841	1,499,418	938,168	561,249
1842	1,578,145	977,504	600,641
1843	1,620,867	980,650	640,217
1844	1,705,067	985,110	719,957
1845	1,901,580	1,125,594	775,985
1846	1,964,000	1,139,000	825,000

Ainsi, le revenu net de la poste, de l'autre côté du détroit, n'a jamais été au-dessous de 12,500,000 fr. de notre monnaie, depuis la réforme, et il s'est élevé, en 1846, à plus de 20 millions de francs; c'est-à-dire qu'il est aussi considérable aujourd'hui en Angleterre, avec la taxe unique de 10 c., que celui de la France, avec le système des zones et de l'impôt exagéré.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 29 mai.

M. JAYR continue ses explications sur l'emplacement de la gare à faire du chemin de fer de Paris à Lyon.

Je me crois donc autorisé à dire que personne ne se plaint, excepté certains propriétaires. Ce n'est pas une raison pour ne pas leur rendre la justice qui leur serait due: le devoir du gouvernement est de la rendre à tous. J'ai voulu seulement faire comprendre à la chambre qu'il ne s'agit pas d'aussi graves intérêts qu'on voudrait le faire croire.

Dans les questions de tracé, il est des points qui sont définitivement arrêtés par la loi et que le gouvernement ne pourrait changer sans le concours des chambres. Il en est d'autres pour lesquels la loi laisse au gouvernement une certaine liberté. (Rumeurs.) Je n'en veux pour preuve que cette rédaction si commune dans vos cahiers des charges: Le chemin passera par ou près telle ville.

La question qui occupe en ce moment la chambre était-elle de celles que le gouvernement pouvait régler par décision ministérielle? Pouvait-il, sans violer la loi, comme on l'accuse de l'avoir fait, préférer le boulevard Mazas au boulevard Contrescarpe?

Lors de la discussion, il est bien vrai qu'on désigna spécialement le boulevard Contrescarpe; mais on se préoccupait beaucoup plus du besoin de désigner un point sur la rive droite que du boulevard Contrescarpe en lui-même. Le point indiqué sur la rive gauche s'appelait la gare du chemin de fer d'Orléans, la place Valhubert. On a voulu donner aussi un nom à la rive droite, et on a désigné, sans dessein arrêté, le boulevard Contrescarpe. C'est dans ce sens que s'exprimait le rapporteur de la commission, l'honorable M. Dufaure.

M. DUFAURE: Je demande la parole. (Parlez! parlez!) Si M. le ministre le permet, je donnerai sur-le-champ une explication.

Ce n'est pas à titre d'emplacement vague que nous avons désigné le boulevard Contrescarpe pour la gare de départ du chemin de fer de Lyon, mais par des raisons plus précises. Sur les plans communiqués à la commission, le chemin de Lyon aboutissait au boulevard Contrescarpe. Ce plan était d'accord avec une délibération du conseil municipal de Paris du 25 février 1845, avec l'exposé des motifs. Il était d'accord, en outre, avec deux

motifs qui ont eu une grande part à notre résolution, et qui ne peuvent s'appliquer au boulevard Mazas. Nous voulions, en effet, que le chemin pénétrât plus avant dans l'intérieur de la capitale; nous l'obtenions en désignant le boulevard Contrescarpe. Mais, avec l'emplacement du boulevard Mazas, le chemin ne pénétre pas plus dans l'intérieur de Paris que s'il aboutissait à la gare du chemin de fer d'Orléans.

Nous voulions en outre mettre le chemin de fer en communication avec le canal Saint-Martin au moyen des fossés de la Bastille. Nous entendions donc bien désigner le boulevard Contrescarpe et non le boulevard Mazas. M. JAYR: J'accepte volontiers l'explication que vient de donner l'honorable rapporteur de la loi du chemin de fer de Paris à Lyon. Mais que dit le cahier des charges? « Le chemin de fer partira de l'intérieur de Paris, d'un point situé sur la rive droite de la Seine, près des bassins de la Bastille. » Le boulevard Contrescarpe n'est pas nommé.

M. le ministre rappelle les demandes adressées au gouvernement pour changer l'emplacement du boulevard Contrescarpe. Il résistait cependant, dit-il; mais il a dû céder à des considérations de l'ordre le plus élevé, et devant les sacrifices faits par la ville de Paris, qui a décidé de la rue Mazas, pour que la gare fût placée en cet endroit. La décision ministérielle que l'on attaque est d'ailleurs un fait accompli et sur lequel il est impossible de revenir. L'orateur espère que la chambre n'en contestera pas la parfaite légalité.

M. LARABIT appuie les conclusions de la commission. M. BOULAY (de la Meurthe) donne des explications conformes à celles du ministre des travaux publics sur les délibérations du conseil municipal de Paris. Le conseil municipal, dit-il, a été convaincu qu'il ne violait pas la loi. M. MONNIER DE LA SIZERANNE appuie les observations présentées par M. Dufaure, et votera pour le renvoi, quoique le choix du boulevard Mazas soit un fait accompli.

M. DE TRACY, rapporteur, rappelle les opinions précédemment émises par M. Dumon, qu'il trouve en contradiction complète avec les paroles prononcées à la tribune par son successeur.

Il s'étonnerait, dit-il, de voir la chambre laisser à l'administration des ponts et chaussées le droit de modifier si complètement ses propres décisions. Il insiste pour le double renvoi que la commission propose à l'unanimité.

La chambre, après une épreuve douteuse, passe à l'ordre du jour. M. BIGNON: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau le rapport sur le budget des dépenses de 1848.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censureur.)

Séance du 31 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DELESSERT, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté. MM. Pidacot, Salles, Lapène et Champanhet déposent divers rapports sur des projets de loi d'intérêt local.

M. HAVIN demande que M. le président hâte autant que possible l'impression et la distribution du rapport sur le budget des dépenses.

Aucun membre de cette chambre, dit l'honorable membre, n'a émis l'intention de refuser son concours au gouvernement dans une année calamiteuse, et nous sommes tous prêts à lui donner tout notre appui; mais si le retard apporté à l'impression et à la distribution du rapport du budget n'avait d'autre résultat que de nous faire voter le budget au pas de course, la chambre ne saurait l'admettre.

M. LE PRÉSIDENT: Le rapport du budget est à l'impression et sera distribué aussitôt que possible.

Sur la demande de M. de Rainneville, la discussion du projet de loi d'intérêt local relatif à la ville d'Angoulême, fixée à la séance de ce jour, est renvoyée après le débat du projet de loi tendant à élever de 4 à 5 0/0 l'intérêt des emprunts contractés par les communes et les départements.

MM. Carnot et Bailot écrivent pour demander un congé. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif à l'avancement des lieutenants nommés à des fonctions spéciales dans les corps.

M. ARDANT: Messieurs, je reconnais que le projet de loi amendé par la commission a reçu de notables améliorations; mais cependant je ne trouve pas encore que les dispositions introduites par la commission ne remédient pas au mal créé dans l'armée par les lois de 1818 et 1832 sur l'avancement. Ce mal, c'est la différence énorme des conditions d'avancement des officiers. Ainsi, permettez une seule observation à cet égard, qui vous indiquera en partie l'inégalité de ces avancements. En moyenne, l'âge des colonels de l'armée est de 55 à 40 ans. Certes, ces chiffres donnent une indication sérieuse du mal.

L'honorable membre, après avoir insisté sur la nécessité de maintenir la part d'avancement de l'ancienneté, et avoir cité, à l'appui de son opinion, une circulaire signée sous l'Empire par Berthier, ministre de la guerre, et un rapport présenté à l'Assemblée constituante sur l'avancement, poursuit ainsi:

Ces deux documents constatent pleinement la nécessité de faire une part régulière, considérable, à l'ancienneté, et j'ajouterai qu'à la suite de ce rapport, une loi fut rendue, qui donnait à l'ancienneté les grades de lieutenant et de capitaine, et fixait pour les grades supérieurs l'avancement à un tiers au choix et deux tiers à l'ancienneté. Messieurs, la part de l'ancienneté dans l'avancement repose sur un principe essentiel, c'est d'assurer une carrière certaine à nos officiers et de leur donner confiance dans leur métier.

Aussi, examinez ce qui se passe à cet égard dans les divers états de l'Europe. En Angleterre, en Espagne, en Danemark, en Prusse, en Autriche même, l'ancienneté est le principe de l'avancement; le choix domine surtout en France, en Belgique, puis en Turquie, en Grèce, en Portugal, où du reste il n'y a pas de règle, et où tout est livré à l'arbitraire.

Eh bien! messieurs, nous aggraverions encore les dispositions déjà défavorables des lois de 1818 et de 1832 en légalisant, comme on nous le propose, l'ordonnance de 1838.

M. Ardant lit ensuite un amendement qu'il se propose de développer plus tard et qui modifierait le projet dans un sens favorable à l'ancienneté.

M. LE GÉNÉRAL PAIXHANS se prononce pour la loi, bien qu'elle ne soit pas parfaite; il dit qu'il y a danger à trop démocratiser l'armée, bien qu'il ne veuille pas l'aristocratiser; il engagera seulement le ministre de la guerre à modifier les ordonnances.

M. OSCAR LAFAYETTE attaque le projet de loi. Il soutient, et il cite des chiffres à l'appui de son opinion, qu'on a violé la loi de 1832 en réduisant singulièrement le nombre des nominations à l'ancienneté au profit des nominations au choix. Le projet de loi, modifié par la commission, ne remédiera que faiblement à cet état de choses. Il est une atteinte grave portée à l'avenir des lieutenants de l'armée.

Tout récemment l'armée a eu une mission pénible à remplir. Il a fallu diviser nos soldats par petits détachements que commandaient d'ordinaire des lieutenants. Cette mission pénible a été remplie avec dévouement. Est-ce pour récompenser les lieutenants de l'armée qu'on nous soumet en ce moment même une loi qui compromet leur avenir? (Très bien! très bien!)

M. LE COLONEL D'ORAISSON se prononce pour le projet de loi. Les officiers pourvus de fonctions spéciales doivent avoir un grade supérieur à celui de lieutenant. Reste à savoir comment on les recrutera. Or, on peut être un bon officier et ne pas pouvoir remplir des fonctions spéciales.

Il est quatre heures; la séance continue.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 29 mai.

La discussion des fonds secrets continue. M. HEBERT, garde-des-secrets. Comme M. le ministre de l'intérieur, comme tous les membres du gouvernement, je rends hommage aux principes que vient de défendre M. le comte de Montalembert. Je crois que le droit de pétition doit être libre et qu'aucun agent du gouvernement n'y doit mettre obstacle, parce que c'est là une des manifestations légales et nécessaires de l'opinion publique. Nous sommes donc d'accord sur les principes.

Quant aux faits, voici l'explication que je dois soumettre à la chambre. Le bruit concernant un procureur-général et relevé par l'honorable M. de Montalembert était venu à ma connaissance. J'ai cru devoir provoquer des éclaircissements, et voici la lettre que m'a écrite le magistrat supérieur dont il est question.

M. le ministre donne lecture de cette lettre constatant qu'aucun ordre contraire à l'exercice du droit de pétition n'a été donné.

M. DE MONTALEMBERT : Aussi n'ai-je pas dit que ce procureur-général se fût opposé au droit de pétition ; mais j'ai dit qu'il avait donné l'ordre à ses substituts de lui signaler les pétitions pour lesquelles des signatures étaient recueillies.

M. HÉBERT, garde-des-sceaux : Voilà donc un premier point acquis, c'est que le magistrat dont on parle n'a pas reçu l'ordre, n'a pas non plus pris sur lui d'empêcher la réalisation de la libre volonté des citoyens appelés à user du droit de pétition.

Maintenant, voici ce qui s'est passé, et vous verrez que l'expérience a prouvé qu'il n'avait pas été pris de précautions inutiles. Le magistrat dont nous parlons a demandé, non pas à tous ses substituts, mais à ceux qui se trouvaient dans les localités où des pétitions étaient plus spécialement colportées, d'examiner avec toute la réserve, toute la mesure qu'exigent leur caractère et leurs fonctions, dans quelles formes et par quels moyens les signatures étaient sollicitées, s'il n'y avait pas, par exemple, des colporteurs plus ou moins autorisés, recueillant des signatures d'enfants, ou si l'on ne recueillait pas aussi de l'argent avec les signatures. C'est ce qui est arrivé à Cherbourg, et ce qui a motivé l'arrestation, sous prévention d'escroquerie, de l'agent qui demandait à chaque signataire une rétribution d'un franc.

(Mouvements divers.) C'est dans ces circonstances qu'ont été données les instructions que j'ai indiquées, instructions qui ont été suivies avec réserve et de manière à ne pas blesser les susceptibilités les plus délicates.

Maintenant, messieurs, je dois soutenir le droit qu'a l'autorité judiciaire et administrative, le droit qu'a le gouvernement, sans porter aucune atteinte aux libertés constitutionnelles, de savoir ce qui se passe dans le pays sur les questions qui le préoccupent le plus vivement. Le gouvernement ne songe pas à condamner ses agents au rôle d'espions ; mais il peut et doit leur demander de le renseigner sur ce qui vient à leur connaissance. Quand on discutera avec toute la liberté de la tribune la question de l'enseignement, quand on nous présentera une masse de pétitions assurément très recommandables par leur nombre et leur objet, il sera utile de savoir quel compte il faudra tenir de telle ou telle signature.

J'ai dû maintenir le droit du gouvernement ; je n'ai pas besoin, en terminant, de répéter que l'exercice de ce droit ne saurait jamais devenir une entrave à la liberté du droit de pétition.

M. DE MONTALEMBERT : Toute la question est une question d'appréciation des faits, et je dois dire que les faits n'ont pas été appréciés dans le pays comme par M. le ministre. Je ferai remarquer aussi que M. le ministre n'a pas parlé du maire qui a essayé de soulever une pétition.

M. HÉBERT, garde-des-sceaux : Je ne connais pas ce fait.

M. DE BOISSY : Je n'admets pas une semblable raison. Le gouvernement ne doit jamais répondre qu'il ne sait pas, à moins qu'il n'ajoute : Je saurai bientôt. Et alors il doit prendre l'engagement de nous fournir plus tard des renseignements.

M. LE PRÉSIDENT : Personne ne demandant plus la parole, je vais mettre aux voix l'article 1er du projet de loi.

L'article 1er du projet, ouvrant un crédit d'un million de francs, est mis aux voix et adopté, ainsi que l'article 2, relatif aux voies et moyens.

On procède au scrutin secret sur l'ensemble du projet, qui est adopté par 412 voix contre 22.

Après un long débat provoqué par M. de Salvandy, et dans lequel ont été entendus MM. de la Moskowa, Cousin, de Castellane, Flourens et de Bussières, la chambre met à son ordre du jour le projet de loi relatif à l'enseignement et à l'exercice de la médecine.

M. DE MONTALEMBERT : Que devient la loi sur le travail des enfants ? Que devient la loi sur le défrichement des forêts ? Est-il vrai que le procès dont nous sommes saisis commencera dans huit jours ?

M. LE PRÉSIDENT : Sur le dernier procès, nous ne savons rien.

M. DE SALVANDY : La loi sur le défrichement des forêts est entre les mains d'une commission de la chambre des députés.

M. CH. DUPIN : La commission chargée d'examiner la loi sur le travail des enfants déposera bientôt son rapport.

La chambre s'ajourne à mardi. La séance est levée.

COUR D'ASSISES DU RHONE.

Audience du 30 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SÉRIZIAT.

Vol qualifié.

Le sieur Desplaces, dans la nuit du 15 au 16 février, entra dans une écurie des Ardillats. Il y prit six moutons, qu'il revendit ensuite 13 f. par tête aux frères Dailly, marchands de bestiaux. Desplaces prétend qu'un marché a existé entre lui et le sieur Durand, propriétaire des moutons. Un pareil marché de la part d'un homme qui s'introduit furtivement et la nuit pour prendre livraison, et qui a vendu les moutons un prix bien inférieur à leur valeur, paraît par trop invraisemblable au jury, qui déclare Desplaces coupable, tout en modifiant son verdict par des circonstances atténuantes.

Desplaces est condamné à trois ans de prison et à cinq ans de surveillance.

Défenseur : M^e Achard-James.

Audience du 1er juin.

Tentative de vol qualifié.

Le 10 avril dernier, le sieur Taponier, chargé par M. Morier, son maître, de veiller à la garde de son jardin situé à la Mulatière, aperçut, à onze heures du soir, un individu qui escaladait le mur et jetait un sac à terre. Taponier était armé d'un fusil dont la charge se composait de petit plomb. Voyant cet homme venir sur lui, il tira et blessa au visage l'individu, qui s'écria : « Ah ! mon Dieu ! vous m'avez fait du mal, et je n'en faisais pas. » Aux cris de Taponier, le voleur, effrayé, prit la fuite, et sauta d'une terrasse dans une cour voisine, laissant tomber son mouchoir et un bonnet de coton.

Taponier prétend avoir reconnu Rivière, ce que son maître, le sieur Morier, crut d'autant plus facilement que déjà il l'avait surpris en flagrant délit de vol. Quant à Rivière, il nie énergiquement avoir commis le vol, et soutient n'avoir pas quitté les environs de la prison de Perrache. Cependant des circonstances graves contredisent la version de l'accusé : le sac jeté dans le jardin par le voleur porte l'initiale M., et appartient aux mariés Mothard, chez lesquels Rivière a été domestique ; le mouchoir et le bonnet de coton sont marqués V. R., initiales de Victor Rivière.

A l'audience, l'accusé persiste à se renfermer dans de complètes dénégations.

Victor Rivière, déclaré coupable avec circonstances atténuantes, a été condamné à quatre années d'emprisonnement et à cinq ans de surveillance.

Défenseur : M^e Gastine.

Banqueroute frauduleuse et faux.

Le sieur Denis D... exerçait la profession de marchand de suifs en gros et de triper. Le 17 février 1846, il disparut subitement et passa à l'étranger. Le 6 mars 1846, le tribunal de commerce prononça d'office la déclaration de faillite. L'examen de la situation des affaires de D... fait par les syndics ne parut pas d'abord présenter un résultat fâcheux. Le passif de 28,000 fr. ne dépassait pas l'actif ; le failli avait du crédit, il aurait donc pu continuer son commerce. Mais on ne tarda pas à découvrir de nombreux billets s'élevant à la somme de 21,875 fr. 50 c. qui ne se trouvaient pas mentionnés dans les livres. Arrêté en Afrique, D... ne chercha pas à dissimuler son crime et avoua avoir fabriqué les dix-huit billets faux ; mais il prétend n'avoir détourné aucune partie des fonds à son profit.

D... est déclaré coupable avec circonstances atténuantes ; en conséquence, il est condamné à cinq ans de réclusion et à cinq années de surveillance.—Défenseur : M^e Chanay.

Afrique française.

Le gouvernement se décide enfin à publier le rapport qu'il a reçu de M. le maréchal Bugeaud ; la promenade militaire s'est convertie en une guerre. « Nous avons eu, dit le rapport, 57 hommes tués ou blessés ; parmi ces derniers figurent 5 officiers » Voici le résumé de ces nouvelles, datées du bivouac de l'Oued-Sabel, chez les Beni-Abbès, le 17 mai 1847.

Le maréchal, après avoir reçu plusieurs soumissions, est arrivé chez les Beni-Abbès, qui occupent un vaste territoire dans les montagnes de la rive droite. Une seule fraction de cette puissante tribu, celle des Bou-Djelil, est venue à son camp ; les autres fractions, au nombre de sept, étaient décidées à la guerre, et elles comptent 4,000 fantassins ; l'aspérité de leur territoire est encore une force plus considérable. Les Zaoaous s'étaient, en outre, joints aux Beni-Abbès, et le lieu du rendez-vous de guerre était, dit-on, à Akbou.

Le maréchal plaça son camp sur la rive gauche de la rivière ; les avant-postes occupaient la rive droite. Ces avant-postes, à peine établis, furent attaqués par les tirailleurs des Beni-Abbès ; ce tiraillement dura toute une journée. A la nuit, on vit de grands feux s'allumer sur les montagnes de la rive droite et de la rive gauche. Il y avait donc concert entre les Kabyles des deux rives. A huit heures du soir, l'attaque commença ; les Kabyles poussaient de grands cris et faisaient un feu roulant. Nos postes avancés furent obligés de se replier sur les grand'gardes, qui opposèrent une vive résistance et arrêtèrent l'ennemi. Une compagnie de zouaves, un instant enveloppée, se dégagna par plusieurs charges vigoureuses dans lesquelles beaucoup de Kabyles restèrent sur le champ de bataille.

Notre colonne attendit alors le jour. Dès le matin, notre attaque commença. Les deux lignes ennemies furent culbutées avec un grand élan ; on aperçut alors un grand nombre de beaux villages situés en amphithéâtre sur la montagne ; les Kabyles, chassés d'une position, se réunissaient à la position suivante ; enfin, il ne restait plus qu'un village situé longitudinalement sur une longue arête. La pente, très abrupte, de ce contrefort, n'a pas moins d'une demi-lieue. Après un quart d'heure de repos, les zouaves, le 6^e bataillon des chasseurs d'Orléans, deux bataillons du 13^e léger attaquèrent cette position par plusieurs côtés, et l'élan fut tel que les officiers et les soldats les plus vigoureux devancèrent leurs camarades et s'emparèrent du village pendant que la colonne gravissait encore la pente.

Nous restâmes ainsi maîtres de tous les villages. Les fabriques de poudre et d'armes de l'ennemi ont été détruites.

Une heure après, un chef des Beni-Abbès, nommé Ammon-Tahar, s'est rendu auprès du maréchal et a proposé de se soumettre.

Le rapport se termine ainsi :

« Notre perte dans ce combat a été légère : nous n'avons eu que 57 hommes tués ou blessés ; parmi ces derniers figurent 5 officiers : M. le capitaine Ducrot, qui a eu la cuisse traversée d'une balle, et MM. Renault, capitaine d'état-major ; Bonamy, chef d'escadron d'artillerie ; Vidal, lieutenant d'artillerie ; de Clonard, chef de bataillon du 13^e léger, légèrement blessé.

« Cela est dû à l'impétuosité et à l'intelligence de l'exécution. La conduite de quelques bataillons engagés a été au-dessus de tout éloge. Le bataillon de zouaves, conduit par le colonel Ladmirault et le commandant Espinasse, s'est montré digne de la réputation de ce beau corps ; le bataillon de tirailleurs indigènes, sous le commandant Vergé, a montré aussi beaucoup de valeur ; il en est de même d'un bataillon du 58^e, commandé par le chef de bataillon Thierry, du 6^e d'Orléans, aux ordres du capitaine Alix, et des deux bataillons du 13^e léger, commandés par le colonel Mollière.

« J'ai aussi à me louer de l'artillerie, dirigée avec beaucoup de vigueur par le général Lechesne, et particulièrement de deux sections de carabines à tiges, conduites par le capitaine Lamarque et le lieutenant Blot ; elles ont toujours été avec les tirailleurs les plus avancés et ont fait beaucoup de mal à l'ennemi.

« J'aurais ici beaucoup trop de noms à citer d'officiers, sous-officiers et soldats qui se sont distingués dans les attaques successives de positions presque inexpugnables ; mais je ne puis me dispenser de nommer ces messieurs :

« Etat-major-général : Renault, capitaine de première classe.

« Artillerie : Noirtin, 1^{er} canonnier, a reçu trois blessures, amputé ; Blot, lieutenant ; Bonamy, chef d'escadron.

« Régiment de zouaves : Bessières, lieutenant, arrivé le premier au sommet du pic d'Azrou ; Roux, zouave ; Frèche, capitaine ; Gardidel, sergent.

« 13^e léger : de Lavarade, capitaine adjudant-major ; Violette, sergent-major.

« Tirailleurs indigènes : le commandant Vergé ; le capitaine Maquin ; le fourrier Brignole, blessé mortellement.

« 6^e bataillon de chasseurs d'Orléans : Alix, capitaine-commandant ; Roux, lieutenant ; Angély, sous-lieutenant.

« 58^e de ligne : Lacam, sergent de grenadiers ; Lhotte, grenadier, blessé grièvement.

« 64^e de ligne : M. Ducros, capitaine, directeur des affaires arabes à Aumale, s'est particulièrement distingué à l'attaque de la première position. Il a été grièvement blessé d'un coup de feu à la cuisse.

» 48 mai.

« P. S. — J'ai obtenu la soumission complète des Beni-Abbès, que j'ai placés sous l'autorité du khalifa de la Medjana, Sid Hametben-Mohamet-el-Mokrani, dont la famille a été vénéralisée très anciennement par cette grande tribu ; j'ai nommé et investi les cheiks grands et petits ; j'ai réglé l'impôt de cette tribu à 50,000 f. par an, versés en deux parts, l'une en mai, l'autre en août. Mais, en considération des pertes qu'elle a faites dans la journée du 16, je l'ai dispensée d'impôts pour cette année. »

— Par une dépêche télégraphique datée d'Alger le 26 mai, le maréchal duc d'Isly mande au ministre de la guerre :

« Tout le centre de la grande Kabylie, de Bougie à Sétif et à Hamza, a été organisé le 24 dans une assemblée solennelle des représentants d'environ 80 tribus. Nous avons nommé et investi les chefs.

« Les Kabyles sont soumis à un impôt modéré ; ils doivent assurer les communications et opérer les transports.

« Les deux colonnes vont retourner, à petites journées, à Sétif et à Alger, en faisant exécuter les conditions imposées.

« Je suis arrivé à Alger aujourd'hui. » (Moniteur.)

— On nous adresse, dit le Constitutionnel, la lettre suivante :

« Une brillante affaire, où nos soldats se sont, comme d'habitude, signalés par l'impétuosité de l'attaque, a eu lieu le 18 mai dans la Kabylie, non loin de Bougie, dont on apercevait les forts, et à quatre lieues seulement de la colonne du maréchal.

« Après quelques heures de combat, ces fiers Kabyles, qui se croyaient invincibles et n'avaient jamais reconnu de maître, fuyaient dans toutes les directions, et leurs chefs venaient faire leur soumission au général Bedeau, qui a conduit cette affaire avec le sang-froid et l'habileté qu'on lui connaît.

« L'arrivée de la nuit n'avait pas permis d'apprécier la perte des Kabyles, qui a été très considérable, et dont le chiffre sera connu plus tard ; de notre côté, nous avons eu 12 hommes tués et 31 blessés.

« Au nombre des morts se trouve malheureusement un jeune et brave officier, M. Bitard Desportes, lieutenant aux tirailleurs indigènes de Constantine. »

Chronique.

Nous avons dit dans notre dernier numéro que les frères vendent des bannières à un marchand de chasublerie bien connu de cette ville.

Un membre du comité chargé de poursuivre légalement l'affaire du travail des couverts nous fait observer qu'il y a là une méprise. Messieurs de la doctrine chrétienne ne font point de bannières ; cela pourra venir avec le temps, mais cela n'existe pas encore. Ce n'est point ils en vendent qu'il fallait dire, c'est ILS EN ACHÈTENT à un marchand de chasublerie bien connu dans cette ville, et qui a aussi la spécialité des bannières.

Nous pourrions, si on le désire, dire le nombre et le prix des bannières qui ont été achetées chez ledit fabricant par les frères. Or, nous ne pensons pas que ceux-ci fassent des processions dans leurs ateliers et dans leurs classes. Qu'en font-ils donc de ces bannières ? Est-ce qu'ils veulent aussi les décomposer et faire un cours sur le mélange des couleurs ?

Evidemment c'est pour les vendre, soit par commission, soit par vente directe, mais enfin c'est pour en faire un acte de commerce, et, nous le redirons toujours, ils n'ont rien à voir dans les affaires industrielles et commerciales. C'est contre les vœux qu'ils prononcent.

— La démolition des maisons situées sur l'ancien Pont-de-Pierre va commencer incessamment. Le propriétaire du café Neptune, ainsi que les locataires des magasins contigus, ont reçu l'ordre de vider les lieux au plus tôt. Il y a donc à espérer que le quai Villeroy et le pont de Nemours se termineront cette campagne.

— Hier, à l'audience de la 1^{re} chambre de la cour, MM. Courrat et Crozier-Vachon, nommés par ordonnance royale, ont prêté serment en qualité de juge et juge suppléant au tribunal de commerce.

— *Alceste*, tragédie d'Euripide, traduction de M. Hippolyte Lucas, sera représentée avec ses chœurs vendredi prochain sur notre première scène. M^{lle} Araldi, dont les représentations sont suivies avec beaucoup d'intérêt, sera chargée du principal rôle de la pièce.

On annonce pour une représentation prochaine le drame de *Jeanne d'Arc*. Cette œuvre, destinée à devenir populaire, nous fournira l'occasion d'applaudir M^{lle} Araldi dans un rôle tout-à-fait en dehors de ses habitudes scéniques.

— On écrit de Constantinople, le 16 mai :

« La nouvelle récolte des soies paraît devoir être abondante ; néanmoins, tant à Brousse qu'ici, les prix ne fléchissent pas en proportion de la position de l'article sur les marchés consommateurs. Les qualités de Brousse long guindre se maintiennent sur notre marché de p. 210 à 222 le taffé ; qualité supérieure, p. 235 à 236 ; court guindre, p. 200 à 210, suivant le mérite ; Sellés, p. 215 à 230 ; soies d'Andrinople, p. 135 à 138 l'oque ; celles de Perse, première qualité, p. 135 à 136 ; seconde qualité, p. 130 à 131, mais sans affaires. »

Bulletin de la Bourse de Paris du 31 mai 1847.

Avant l'ouverture, le 3 0/0 a été fait à 78 60, et il a ouvert au parquet à 78 55. Il s'est maintenu très ferme, mais sans variations, jusqu'au moment de la réponse des primes, qui s'est faite à 78 60. La majeure partie des primes restant à ce prix a été abandonnée ; quelques-unes cependant ont été levées. Après la réponse, il y a eu un mouvement de hausse assez rapide. Le 3 0/0 est monté à 78 75, et il a fermé au parquet à 78 70. Dans la coulisse, il est resté demandé à 78 65. Le report s'est fait couramment à 15 centimes. — Beaucoup d'affaires.

Trois pour cent	78 75	Versailles (rive droite)	»
Quatre pour cent	»	— (rive gauche)	»
Quatre et demi pour cent	»	Paris à Orléans	1253 75
Cinq pour cent	116 95	Paris à Rouen	957 50
Emprunt de 1844	»	Rouen au Havre	650
Trois pour cent belge	»	Avignon à Marseille	750
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	»	Strasbourg à Bâle	187 50
Cinq pour cent belge	»	Orléans à Vierzon	»
Récépissés Rothschild	103	Orléans à Bourdeaux	508 75
Cinq pour cent romain	100 1/8	Amiens à Boulogne	»
Trois pour cent espagnol	55	Montreau à Troyes	»
Banque de France	3270	Chemin du Nord	608 75
Caisse Ganneron	1100	Dieppe et Fécamp	315
Caisse Gouin	»	Paris à Strasbourg	428 75
Banque belge	»	Tours à Nantes	415
Caisse Lafitte	1180	Paris à Lyon	433 75
Obligations de Paris	1360	Lyon à Avignon	447 50
CHEMINS DE FER	»	Bordeaux à Cette	447 50
Saint-Germain	»	Bordeaux à La Teste	»

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 2 juin.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	deuxième cours.	1 ^{er} cours.	deuxième cours.
Paris à Orléans	»	»	1253 75	1256 25	1256 25	1256 25
prime d. 10.	»	»	»	»	1260	1257 50
Paris à Rouen	»	»	952 50	953 75	955	953 75
prime d. 10.	»	»	»	»	960	»
Avignon à Marseille	»	»	755	752 50	752 50	750
prime d. 10.	»	»	»	»	760	762 50
Orléans à Vierzon	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	608 75	»	607 50	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon	»	»	»	»	433 75	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

COLISÉE. CIRQUE DES FRÈRES LALANNE, premiers sujets équestres du Cirque-National de Paris.

AVIS. — Les frères LALANNE n'ayant plus que cinq représentations à donner, elles auront lieu les jours suivants : Aujourd'hui jeudi 3 juin, dimanche 6, lundi 7, jeudi 10 ; dimanche 13, clôture définitive.

Aujourd'hui 3 juin, représentation extraordinaire. — Exercices équestres. — Voltige. — Chevaux dressés. — Scène de clown. — Haute école. — La soirée sera terminée par le Carrousel et la Course romaine en chars.

Un remède certain contre les cors, oignons, durillons, œils-de-perdrix, c'est le **Topique Salsac**; il enlève la douleur de suite et détruit la racine en peu de jours. — Chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux, à Lyon.

LA PATE PHOSPHORÉE pour la destruction prompt et sûre des **RATS** et des **CAFARDS** se trouve à Lyon, au dépôt général des spécialités, place de la Préfecture, 16, chez **LARDET**, pharmacien-droguiste.

Etude de M^e Morand, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n° 47.

A VENDRE

PAR SUITE DE DÉCÈS ET PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE,

Le vingt-deux juin mil huit cent quarante-sept, à dix heures du matin,

UNE MAISON DE CAMPAGNE

Située aux Brotteaux de Lyon, rue Jacquard, rue Bergère et rue Charpine.

Cette propriété se compose de bâtiments bourgeois en parfait état, logement pour le jardinier, orangerie, serre, puits, pompe et bassins; elle est plantée d'arbres à fruits et d'agrément, et on y remarque une riche collection de fleurs en vases et en pleine terre. Le tout est clos de murs et de la superficie d'environ 19 ares.

Pour avoir de plus amples renseignements et pour traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication, s'adresser audit M^e Morand. (6470)

Etude de M^e Galliot, avoué à Lyon, quai de Bondy, n° 162.

VENTE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi 26 juin 1847,

D'UNE MAISON

Située à Oullins,

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE JEAN-PIERRE MAZET.

Cette maison, située dans la grande rue du bourg d'Oullins, se compose de caves, rez-de-chaussée, deux étages et greniers. Elle a trois fenêtres de face; à la suite sont deux cours dans l'une desquelles existe un puits.

La vente aura lieu en deux lots avec enchère générale. (3370)

Mise à prix du premier lot 8,000 f.
Mise à prix du deuxième lot 4,000 f.

Même étude.

VENTE,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, le samedi 26 juin 1847,

D'UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située à Chaponost, lieu de Guichardet, dépendant de la succession de M. Claude-François Duménil.

Cette propriété consiste en une maison de deux étages avec jardin entièrement clos de murs, en un petit cellier avec pressoir, en une maisonnette servant de grangeage, et enfin en un clos attenant au jardin et cultivé en vigne, verger et pré.

Le tout est d'une contenance de soixante-quinze ares vingt-cinq centiares.

Tous les meubles garnissant la maison seront compris dans la vente. (3371)

Mise à prix 4,000 f.

Etude de M^e Fauché, huissier à Lyon, quai Humbert, 12.

VENTE JUDICIAIRE.

Le vendredi quatre juin 1847, à dix heures du matin, il sera procédé à Lyon, place des Cordeliers, à la vente aux enchères publiques et au comptant d'objets mobiliers, tels que tables à dessus de marbre, billard, chaises, tabourets, etc. (3202)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le samedi 5 juin 1847, il sera procédé à la vente aux enchères, sur la place du Marché-aux-Chevaux, à Lyon, de cinq voitures et cinq chevaux de première force tout harnachés. (620)

Etude de M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, 2.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES

L'AGENCE GÉNÉRALE DE PUBLICITÉ

POUR LES VENTES ET ACHATS,

Située à Lyon, rue Mercière, 50;

Le journal de cette agence ayant pour titre :

INDICATEUR GÉNÉRAL.

Le vendredi 4 juin 1847, à onze heures du matin, en l'étude et par le ministère de M^e Deplace, cotaire à Lyon, il sera procédé à la vente volontaire aux enchères de l'Agence générale de Publicité, exploitée à Lyon, rue Mercière, 50, et du journal de cette Agence, appelé *Indicateur général*. Cette Agence a une très bonne clientèle et donne de beaux bénéfices.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Deplace, dépositaire des cahiers des charges, et au bureau de l'Agence. (598)

Même étude.

A VENDRE,

UNE PETITE MAISON

Située à Lyon, rue Saint-Georges.

Elle est composée de caves voûtées, rez-de-chaussée et deux étages, avec un puits à eau de source. Revenu net 740 f.

S'adresser à M^e Deplace, notaire à Lyon, place d'Albon, chargé de traiter. (6726)

MALADIES SECRÈTES.

Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratuit*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (**EXTRAIT DE SALSEPAREILLE** et **POUDRE DIURÉTIQUE**). A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefont, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

ENTREPRISE GÉNÉRALE

des Trottoirs en Pierres de Tonnerre de la ville de Lyon.

Il n'est plus besoin aujourd'hui de préconiser l'utilité des trottoirs; chacun est à même de les apprécier, et les piétons surtout, qui comptent pour quelque chose dans la société, ont pu juger des avantages que présentent ceux dont le dallage est fait en pierres de Tonnerre.

Indépendamment du reflet-uniforme que projette cette belle pierre, qui semble avoir été formée exprès pour dallage, elle a encore la qualité de se durcir à l'air, de ne jamais devenir glissante et de résister au frottement. Aussi un trottoir fait en pierres de Tonnerre n'a pas l'inconvénient, en temps de pluie, de former des mares d'eau tellement considérables qu'on est souvent obligé de quitter le trottoir pour prendre le pavé. De plus, la couleur claire de cette pierre présente à l'œil quelque chose de gai, et, pour peu qu'on ait soin de la tenir propre, les décorations et les étalages de magasins ressortent avec plus d'éclat et d'éclat.

C'est par suite de ces considérations que l'administration municipale, qui ne recule devant aucun sacrifice lorsqu'il s'agit de l'embellissement de la ville et du bien-être de ses habitants, n'a pas hésité d'admettre ce système de dallage, et de s'engager, par traité, de prendre à sa charge la moitié de la dépense pour tous propriétaires et entrepreneurs qui voudraient l'employer.

Nous croyons donc devoir faire remarquer au public que l'entreprise des trottoirs en pierres de Tonnerre jouit des mêmes droits et prérogatives que l'entreprise des trottoirs en bitume, qu'elle est, comme cette dernière, la seule autorisée par la ville de Lyon pour l'exécution des trottoirs dans sa spécialité, et que l'une n'a pas plus de droit que l'autre pour s'imposer aux particuliers. Par conséquent, les propriétaires et entrepreneurs ont seuls la faculté de faire choix du système qui leur convient le mieux et de s'y arrêter.

Nos bureaux sont ouverts tous les jours non fériés, de 10 à 2 heures, rue des Augustins, 11, à Lyon.

Le directeur de l'entreprise, FRINZINE. (2252)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon. (3570)

ADJUDICATION DÉFINITIVE,

le samedi 5 juin 1847, à dix heures du matin;

Par-devant le tribunal civil de Lyon,

D'UNE BELLE MAISON

Située à Lyon, petite rue des Feuillants, 3,

du revenu annuel de 13,000 fr.

Cette maison est composée d'un grand corps de logis double, éclairée par sept croisées à chaque étage sur la petite rue des Feuillants, et d'un corps de logis en ailes, prenant leurs jours: 1° sur deux cours intérieures, 2° sur le passage communiquant de la petite rue des Feuillants à la Croix-Paquet, 3° sur l'impasse de Notre-Dame-de-Lorette.

La vente en sera faite définitivement et sans renvoi.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Emard, rue Pizay, 3, avoué poursuivant; à M^e Galliot, avoué, quai de Bondy; à M^e Ranche, avoué, rue d'Oran, 2; à M^e Terme, avoué, quai de la Baleine, 16; à M^e Phélip, avoué, place du Change, 4; à M^e Deblessou, avoué, place de la Baleine, et à M^e Coste, notaire, rue Neuve, 7.

Sur les lieux, s'adresser au concierge. (5252)

Etude de M^e Duchamp, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 9.

A VENDRE UNE GRANDE

propriété d'une contenance de 107 hectares, située dans le département de l'Ain, dans l'un des sites les plus pittoresques du haut Bugey, et traversée par une nouvelle route allant de Belley à Nantua. — Revenu annuel: 4,000 f. — Prix: 100,000 f.

S'adresser, pour les renseignements et pour prendre connaissance du plan, audit M^e Duchamp, notaire. (6643)

Etude de M^e Hodiou, notaire à Lyon, rue Saint-Pierre, 23.

A VENDRE BELLES MAISONS

de campagne à Rochebaron et à Saint-Cyr. — S'adresser audit M^e Hodiou, notaire, chargé aussi de ventes à Oullins, Chaponost, et dans les plus jolies parties des environs de Lyon. (6597)

FONDS A VENDRE.

Galanteries et Nouveautés, — Bon Café, — Épicerie de détail, — Lingerie, — Pensionnat, — et diverses industries. — S'adresser à la Régie immobilière, rue Bât-d'Argent, n° 12. (621)

VOITURE A VENDRE.

Un phaéton presque neuf, à deux bancs, avec capote. S'adresser chez M. P. Corompt, rue du Pérat, n. 10, à Lyon. (2248)

A VENDRE

UNE JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ

NOUVELLEMENT CONSTRUITE.

Elle se compose de rez-de-chaussée, premier et second étages, cave voûtée et puits. Contenance de terrain: 35 ares 43 centiares. Complantée d'arbres à fruits, située près l'église de Saint-Dièdier, et jouissant d'un des plus beaux points de vue, dépendant des propriétés du sieur Antoine Grangé, à qui l'on peut s'adresser.

Le plan de la propriété est déposé chez M. F. Grangé, rue de la Préfecture, 1, qui donnera tous les renseignements désirables. (610)

A VENDRE dans une des plus belles

positions du centre de Lyon, un **fonds de bijouterie et d'horlogerie** très achalandé. On donnerait des facilités pour les paiements. — S'adresser à M. Alphonse, courtier, rue Clermont, n. 1. (587)

A VENDRE. Nouveau genre d'in-

dustrie qui conviendrait préférablement à un voyageur qui ferait le placement de ses produits. Ce genre de travail n'a pas été exploité. Pour voir les échantillons et recevoir de plus amples renseignements, s'adresser à M. Alphonse, courtier des ventes de fonds de commerce, rue Clermont, 1. (613)

A VENDRE pour cause de départ, les

agencements d'un **fonds d'épicerie** situé à Lyon. S'adresser rue Belle-Cordière, n. 22, au concierge. (619)

A LOUER pour la Saint-Jean prochaine, un

appartement de cinq pièces ayant trois croisées sur le quai Saint-Clair, n. 8, au 3^e étage, réparé tout récemment à neuf, avec cave et grenier. S'adresser au portier. (2237)

A LOUER tout de suite, ancien fonds

et arrière-magasin, rue Saint-Joseph, n. 7. S'adresser au concierge. (603)

A LOUER Deux grands magasins

situés rue Blanchet, 12, et rue Dugas-Montbel, 11, propres pour atelier ou autre industrie, et appartement au-dessus de toute grandeur. S'adresser, sur les lieux, au propriétaire. (605)

AVIS. Une maison de commerce demande

des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

CHALOUPE A LOUER avec ou sans

conducteurs, pour la promenade sur la Saône, chez M^{me} Vincent, batelière. Barques, chaloupes de luxe et autres pour étangs ou pièces d'eau. On y trouve également à vendre de petites barques.

S'adresser quai de la Baleine, en face du Palais-de-Justice. (2253)

VENTE, ACHAT ET ÉCHANGE

PROPRIÉTÉS URBAINES ET RURALES,

Office dirigé par M. Damour, ancien principal

clerc de notaire à Lyon.

L'expérience pratique du directeur assure à ses clients de prompts résultats et les garantit de toute déception. Ses relations et sa nombreuse clientèle témoignent de la confiance qu'il a toujours su mériter.

On trouvera dans son établissement des immeubles de toutes natures et de tous les prix.

Les personnes qui désirent vendre ou acquérir des immeubles sont invitées à s'adresser audit M. Damour, rue de l'Arbre-Sec, 15, au 1^{er}, chargé spécialement de l'acquisition de la nue-propriété d'immeubles ruraux. (2249)

NOUVELLE CHEMISE D'HOMME BREVETÉE

(sans garantie du gouvernement),

Appelée METASCHIZA,

Chez M^{me} HEYNE, rue Saint-Pierre, 3, à Lyon.

Cette chemise, ouverte de côté, évite de froisser le devant en le boutonnant, et a l'avantage, que n'a pas celle ouverte derrière, de pouvoir se boutonner avec facilité sous les yeux de celui qui s'en sert. L'on peut changer les boutons de place, afin d'obtenir qu'elle ne fasse aucun pli sur la poitrine, et cela sans altérer en rien la bonne forme du col. Au milieu de la ceinture existe une boutonnière afin d'éviter la tirette employée précédemment, celle-ci ayant le désagrément de sortir du pantalon au moindre mouvement, si l'on oublie de l'assujétir. (2251)

PROCÉDÉS-RUOLZ.

DÉSIR ET ARQUICHE,

SEULS CONCESSIONNAIRES.

Fabrique et Magasin, rue Tramassac, 22. — Magasin place des Terreaux, 19.

Couverts de tous genres argentés et en vermeil, imitant parfaitement l'or et l'argent; candélabres, lustres, réchauds, cafetières, théières, chocolatières, porte-bouteilles, plats ronds et ovales à filets et contours, plateaux unis et damasquinés, etc., etc., et en général tout ce qui concerne le service des maîtres d'hôtel, des cafetiers et des restaurateurs.

On remet à neuf les bronzes et les vieux plaqués. On expédie pour la France et l'étranger.

Bronzes et vases sacrés d'église en modèles très variés. (6300)

CHOCOLAT DESBRIÈRES

PURGATIF A LA MAGNÉSIE.

Dépôt chez MM. BOUCHU, place du Change; LARDET, place des Jacobins; SIMON, rue Saint-Joseph; BOISSONNET, à la Guillotière; REVERCHON, à Vaise; REVERCHON, à la Croix-Rousse. (618)

SIROP PHLEENTERIQUE

contre

LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES,

CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

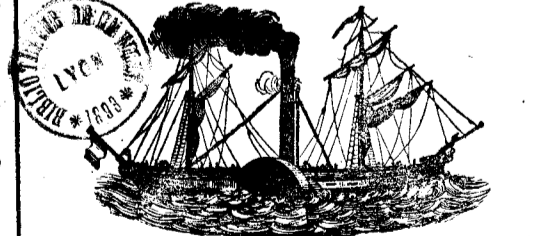
Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 48.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, le toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f.; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)



A compter du 3 juin prochain, et pendant toute la belle saison, les départs du bateau à vapeur faisant le service des voyageurs entre Gray et Chalon-sur-Saône auront lieu comme suit :

De GRAY, à 5 h. du matin. } Tous les jours impairs.
De CHALON, à 5 h. du soir. }

MM. les voyageurs qui s'embarqueront à Chalon trouveront, en arrivant à Gray, de très bonnes voitures pour les transporter dans tout l'est de la France, et notamment aux établissements d'eaux thermales des Vosges, de la Haute-Saône et de la Haute-Marne :

S'ADRESSER :

A LYON, chez M. Burnet, à la Gare de Vaise;
A GRAY, chez MM. Forest frères;
A CHALON, chez M. Genet-Comte. (570)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOUAS Y FILS.